



Délai référendaire: 7 avril 2017

Arrêté fédéral

**portant approbation du Protocole facultatif du 19 décembre 2011
à la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant
établissant une procédure de présentation de communications**

du 16 décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 11 décembre 2015²,

arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole facultatif du 19 décembre 2011 à la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant³ établissant une procédure de présentation de communications⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse au Protocole.

³ Lors de l'adhésion, le Conseil fédéral présente la déclaration au sens de l'art. 12, al. 1, du Protocole.

¹ RS 101

² FF 2016 179

³ RS 0.107

⁴ RS ...; FF 2016 207

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 16 décembre 2016

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 16 décembre 2016

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 28 décembre 2016⁵

Délai référendaire: 7 avril 2017

⁵ FF 2016 8677